

**DEVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE DEDIEE
A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE ROUEN**

Entre

La Ville de Rouen



Et

.....
.....

PROJET CONVENTION CADRE PARTENARIALE:

Entre,

La Ville de ROUEN, représentée par Monsieur Yvon ROBERT, Maire de Rouen, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019,

Ci-après dénommés « la Ville »,

Et

..... représentée par, en sa qualité de, dont le siège est situé au

Ci-après dénommés « »,

PREAMBULE

Dans le cadre de son action en faveur de l'économie locale, la Ville de Rouen a développé une mission dédiée à l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S) qui s'articule autour des 4 axes prioritaires : l'insertion par l'entrepreneuriat, le soutien à l'économie créative et culturel, le développement durable et les achats responsables.

Le territoire de la Ville de Rouen présente un nombre important d'entreprises d'ESS dans des secteurs différents et de tailles diverses. Ainsi qu'il est relevé sur d'autres territoires en Normandie, les entreprises d'ESS locales expriment divers besoins afin de renforcer leur développement et notamment, accroître leur visibilité, développer l'interconnaissance et les échanges entre elles et avec d'autres acteurs socio-économiques.

..... a vocation à réunir les acteurs de l'économie sociale et solidaire de la Région : associations, coopératives, mutuelles, les fondations d'entreprises et les syndicats d'employeurs de l'ESS. Elle contribue à la promotion et la diffusion des principes de l'ESS, défend les intérêts d'activités de ses membres et contribue à l'émergence de projets, la création et le développement d'activité dans ce champ dans sa transversalité. L'ESS dispose à la fois d'une grande capacité à innover tout en étant une économie résiliente qui s'adapte très vite aux évolutions et aux défis qui se présentent à la société. C'est en portant une réflexion collective que les citoyens, les associations, les entreprises, les créateurs, les institutionnels ou les collectivités pourront proposer les solutions qui favoriseront le mieux vivre ensemble dans une société durable.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU PARTENAIRE

.....
Elle rassemble les organisations qui se reconnaissent dans les valeurs et principes de l'ESS et qui se regroupent pour en développer le projet et ainsi favoriser la démocratie et la solidarité dans l'économie.

Dans le cadre de la loi ESS du 31 juillet 2014, œuvre autour de 3 axes pour que l'opportunité socio-économique que représente l'ESS soit mieux appréhendée et que son développement soit encouragé et facilité :

- Mieux valoriser l'ESS, les projets sur les territoires : participe à la structuration de l'ESS et à la représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'ESS.
- Consolider les projets existants / Encourager le développement de nouveaux projets : il s'agit de soutenir la création d'entreprises de l'ESS et l'innovation sociale mais aussi de soutenir le développement des entreprises de l'ESS existantes, notamment de favoriser les coopérations économiques sectorielles et territoriales entre entreprises de l'ESS.
- Accompagner les projets : Au-delà de l'accompagnement des structures en création, l'enjeu est également de soutenir leur consolidation et de favoriser leur développement d'activité. Cela passe alors par le repérage des ressources d'accompagnement, par la diffusion des informations sur ces ressources, et par l'articulation de la chaîne de l'accompagnement.

Consciente de l'enjeu régional à articuler les échelles de travail,a souhaité œuvrer en faveur de l'émergence de dynamiques et éco-systèmes favorables tant au niveau régional que local dans une perspective de développement territorial et de développement économique pour les territoires et les entreprises de l'ESS.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention acte la volonté de la Ville de Rouen de créer sur son territoire un environnement favorable au développement de l'Economie Sociale et Solidaire notamment par la promotion des valeurs et des initiatives.

Elle a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ville et la dans la mise en œuvre d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire s'inscrivant dans le cadre de la politique ESS de la Ville de Rouen.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Une dynamique en faveur de l'économie sociale et solidaire étant souhaitée sur le territoire, la présente convention devra répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser l'émergence de projets dans le secteur de l'ESS ;
- Mobiliser, fédérer et animer les réseaux locaux de l'ESS ;
- Développer les relais d'information et de communication sur les actions mises en œuvre par les partenaires ;
- Etudier la mise en place d'outils et d'actions communes pour valoriser et promouvoir l'ESS ;

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent, selon les moyens alloués à la réalisation des objectifs, à :

- Mobiliser leurs ressources internes ;
- Mettre en œuvre les actions déterminées au regard des objectifs de la présente convention ;
- Communiquer sur des éléments qui découleraient de cette convention ;

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

La poursuite de ces objectifs s'articulera autour de plusieurs types d'actions qui pourront faire l'objet d'un calendrier et d'un plan détaillé présentant également les ressources allouées à ces actions :

..... pourra se mobiliser pour le **soutien à la mise en œuvre de la politique publique ESS de la ville** :

1. **par le soutien à l'organisation des Journées de l'ESS de la Ville de Rouen pendant le Mois de l'Economie Sociale et Solidaire, « Journée ESS »**
 - a. soutien à la dynamique de la démarche amont, jour J et démarche aval,
 - b. **animation d'une table ronde;**
 - c. **participation aux prix ESS**, l'apport de conseil, expertise à la collectivité, aux porteurs de projet et acteurs de l'ESS du territoire.
2. **L'apport d'expertise sur l'ESS et la mise en lien :**
 - a. **Réflexion sur le projet de coopération territorial ESS**
 - b. **Association et valorisation de la ville autour de temps sur les enjeux de l'ESS (Territoire Normand French Impact, Conférence ESS...)**

(Cf : annexe descriptive).

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- Communiquer et valoriser le partenariat avecvia ses outils de communication (Rouen.fr et Rouen Magazine) ;
- Participer aux réunions d'échanges, de réflexion et d'animation du réseau des partenaires de l'E.S.S organisées par la;
- Prendre partiellement en charge, le cas échéant, les couts induits par la mobilisation des ressources de la pour la journée de l'ESS à l'Hôtel de Rouen ;
- Participer aux actions spécifiques portées par la.....en matière de sensibilisation des publics et des porteurs de projets.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour la période du ... Décembre 2019 au 31 décembre 2020. En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandé avec avis de réception.

Article 8 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La convention est soumise au droit français.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir, les parties conviennent de soumettre ledit litige au Tribunal de Rouen, compétent pour cette convention.

Article 9 : EXTENSION DU PARTENARIAT

D'autres actions pourront être envisagées et proposées par les parties pendant la durée de la présente convention.

Leurs choix et mise en œuvre seront effectués d'un commun accord entre les parties.

Ceci pourra donner lieu, le cas échéant, à l'établissement d'un (d') avenant(s) à la présente convention.

Article 10 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile aux adresses telles qu'indiquées en tête des présentes. Tout changement de domicile par l'une des parties ne sera opposable à l'autre qu'à expiration d'un délai de quinze jours à compter de la réception de la notification qui en aura été faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait le : / / **2019**

A Rouen,

Pour le partenaire

.....
.....

Pour la Mairie de Rouen

Yvon Robert

Maire de Rouen